



Assemblée générale

Distr. générale
21 juin 2006
Français
Original : anglais

Soixantième session

Point 124 de l'ordre du jour

Projet de budget-programme

pour l'exercice biennal 2006-2007

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité

Quarante-deuxième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (A/60/585/Add.4), dans lequel sont présentées les prévisions de dépenses de la Commission d'enquête internationale indépendante, pour la période allant du 16 juin au 31 décembre 2006, et du Bureau des Nations Unies au Timor-Leste (BUNUTIL), pour la période du 21 juin au 31 août 2006. À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont donné des éclaircissements et des renseignements complémentaires.

2. Le Comité consultatif rappelle que par sa résolution 60/247, l'Assemblée générale a approuvé l'imputation d'un montant de 355 949 300 dollars des États-Unis sur les ressources prévues, au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, au titre des missions politiques spéciales. Après avoir examiné les rapports du Secrétaire général sur les missions politiques spéciales (A/60/585 et Corr.1, et Add.1 et 2) et sur le Bureau d'appui à la consolidation de la paix (A/60/694), l'Assemblée générale a, par ses résolutions 60/248 et 60/255, approuvé l'imputation d'un montant de 304 040 800 dollars sur les ressources prévues au titre des missions politiques spéciales pour 29 missions politiques spéciales et pour le Bureau d'appui à la consolidation de la paix. Le solde inutilisé restant pour 2006-2007 s'élevait donc à 51 908 500 dollars.



3. Dans son rapport concernant les prévisions de dépenses relatives à la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) (A/60/585/Add.3), le Secrétaire général a proposé que le solde inutilisé du crédit ouvert pour les missions politiques spéciales, soit 51 908 500 dollars (voir par. 2), serve à couvrir partiellement les besoins de la MANUA pour la période allant du 1^{er} avril au 31 décembre 2006. Les observations et recommandations du Comité consultatif à ce sujet figurent dans le document A/60/7/Add.39. Le Comité note que, si l'Assemblée générale approuvait la proposition d'utiliser le solde du crédit ouvert pour le financement des missions politiques spéciales pour couvrir les besoins de la MANUA, le crédit de 355 949 300 dollars ouvert par l'Assemblée dans sa résolution 60/247 pour les missions politiques spéciales serait totalement utilisé.

4. Le Comité consultatif note de plus que le Secrétaire général propose, en ce qui concerne les ressources nécessaires pour la Commission d'enquête internationale indépendante et du Bureau des Nations Unies au Timor-Leste (BUNUTIL), soit un montant brut total de 21 688 800 dollars (montant net : 19 180 000 dollars), d'appliquer les procédures établies dans la résolution 41/213. **Le Comité fait observer à cet égard qu'aux termes du paragraphe 11 de l'annexe I de cette résolution, « les montants estimatifs révisés correspondant aux dépenses extraordinaires, y compris les dépenses de maintien de la paix et de la sécurité, et aux fluctuations des taux de change et à l'inflation ne seront pas imputés sur le fonds de réserve; ils continueront d'être traités selon la procédure établie et conformément aux dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financières ».**

5. Le Comité consultatif rappelle en outre que dans sa résolution 60/255, l'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant de 12 298 400 dollars au titre du fonctionnement de la Commission d'enquête internationale indépendante pour la période allant du 1^{er} janvier au 15 juin 2006 et un crédit d'un montant de 13 548 800 dollars au titre du fonctionnement du BUNUTIL pour la période allant du 1^{er} janvier au 20 mai 2006. Comme l'a indiqué le Secrétaire général, pour ces périodes, les dépenses sont estimées à 9 292 200 dollars pour la Commission d'enquête internationale indépendante et à 13 328 500 dollars pour le BUNUTIL tandis que les soldes inutilisés s'élèvent, respectivement, à 3 006 200 dollars et 256 300 dollars (A/60/585/Add.4).

II. Commission d'enquête internationale indépendante

A. Mandats et résultats attendus

6. Par sa résolution 1595 (2005), le Conseil de sécurité a décidé de créer la Commission d'enquête internationale indépendante pour une période initiale de six mois afin d'aider les autorités libanaises à enquêter sur tous les aspects de l'attentat terroriste à la bombe commis à Beyrouth le 14 février 2005. Dans sa résolution 1644 (2005), le Conseil a prorogé, initialement jusqu'au 15 juin 2006, le mandat de la Commission et l'a autorisée à fournir, selon qu'il conviendrait, une assistance technique aux autorités libanaises concernant leurs enquêtes sur les 14 autres attentats terroristes perpétrés au Liban depuis le 1^{er} octobre 2004.

7. Sur la base du quatrième rapport de la Commission (S/2006/375, annexe), et prenant note de la lettre au Secrétaire général dans laquelle le Gouvernement

libanais demandait la prorogation du mandat de la Commission pour une période supplémentaire d'un an (S/2006/278, annexe), le Conseil de sécurité a décidé de proroger ce mandat jusqu'au 15 juin 2007 [résolution 1686 (2006)].

8. Dans son quatrième rapport, la Commission résume les progrès accomplis dans l'enquête sur l'assassinat de l'ancien Premier Ministre libanais, Rafic Hariri, et de 22 autres personnes, et décrit l'assistance technique qu'elle a fournie aux autorités libanaises dans le cadre des enquêtes menées par celles-ci sur les 14 autres attentats (voir S/2006/375, annexe, par. 10 à 92). Le chapitre V de ce rapport est consacré au soutien organique, qui constitue la base des propositions faites par le Secrétaire général dans son projet de budget (A/60/585/Add.4).

9. Le Comité consultatif note que, dans le cadre de l'organisation interne de ses travaux, la Commission a défini les procédures internes et les règlements régissant sa structure et sa mission d'enquête, afin de garantir que les éléments d'information recueillis ou obtenus soient admissibles lors d'un futur procès, en particulier devant un tribunal à caractère international. À cet égard, parmi les réalisations escomptées dans le cadre de la budgétisation axée sur les résultats, figurent les « progrès de la création d'un tribunal à caractère international pour juger les auteurs du crime » [A/60/585/Add.4, sect. II, réalisations escomptées, c)]. Au paragraphe 6 de sa résolution 1644 (2005), le Conseil de sécurité a pris acte de la demande du Gouvernement libanais tendant à ce que les personnes qui seraient mises en cause dans cet attentat terroriste soient jugées par un tribunal international et a prié le Secrétaire général d'aider le Gouvernement libanais à déterminer la nature et l'étendue de l'assistance internationale nécessaire à cet égard. Ayant demandé des précisions, le Comité a appris que des discussions étaient en cours à ce sujet.

10. Le Comité consultatif note que le mémorandum d'accord établi le 13 juin sera complété par un nouveau mémorandum, actuellement en cours d'élaboration avec le Gouvernement libanais, qui apportera des précisions sur des questions telles que le statut juridique des locaux de la Commission ou les privilèges et immunités de son personnel. **Le Comité recommande que ce nouveau mémorandum d'accord soit achevé rapidement.**

B. Ressources nécessaires

11. Le montant brut des dépenses de la Commission d'enquête internationale indépendante prévues pour la période allant du 16 juin au 31 décembre 2006 s'élève à 19 175 100 dollars (montant net : 17 189 000 dollars). Les ressources demandées couvriraient les dépenses de personnel civil (13 859 600 dollars), pour un effectif de 229 membres du personnel civil (179 agents recrutés sur le plan international, 50 sur le plan national) et les dépenses opérationnelles (3 329 400 dollars). Le Comité note que le Gouvernement libanais fournit des bureaux et des locaux dont le coût est évalué à 1 752 000 dollars (voir aussi plus loin, par. 27).

12. Comme il ressort du tableau 3 des prévisions de dépenses (A/60/585/Add.4), sur le montant de 13 570 400 dollars approuvé pour la période allant du 1^{er} janvier au 15 juin 2006 (dont des contributions volontaires s'élevant à 1 272 000 dollars), les dépenses s'élèvent selon les estimations à 10 564 200 dollars, ce qui laisse un solde inutilisé de 3 006 200 dollars. Le Comité consultatif relève que ce solde procède pour la majeure partie de dépenses de personnel civil inférieures de 2 516 500 dollars au montant approuvé (voir plus loin, par. 14).

1. Personnel civil

<i>Catégorie</i>	<i>Postes approuvées 1^{er} janvier-15 juin 2006</i>	<i>Postes demandés 16 juin-31 décembre 2006</i>
Personnel recruté sur le plan international	130	179
Personnel recruté sur le plan national	46	50
Total	176	229

13. Les dépenses de personnel (13 859 600 dollars) traduisent l'augmentation nette de 53 postes prévue pour la période allant du 16 juin au 31 décembre 2006 (tableau ci-dessus). En effet, il est proposé d'ajouter 49 postes de fonctionnaire recruté sur le plan international (23 postes d'administrateur, 22 postes d'agent du Service mobile et 4 postes d'agent des services généraux) et 4 postes d'agent recruté sur le plan national (agents locaux). On envisage aussi 2 reclassements (voir plus bas, par. 22 et 25), et plusieurs transferts de postes entre sections. Le personnel nécessaire (recruté sur le plan international et sur le plan national) a été calculé sur la base d'un effectif déployé de 166 personnes en juin, 213 en juillet, 227 en août et 229 à partir de septembre, compte tenu également d'un facteur postes vacants estimé à 15 % des dépenses de personnel pour le personnel recruté sur le plan international et 10 % pour le personnel recruté sur le plan national.

14. À ce propos, le montant qu'il est prévu d'économiser (2 516 500 dollars) à raison des dépenses de personnel civil pour la période du 1^{er} janvier au 15 juin 2006 (voir plus haut, par. 12) résulte de pourcentages plus élevés que prévu de postes vacants pour le personnel recruté sur le plan international. De plus, dans son troisième rapport au Conseil de sécurité, la Commission a signalé les difficultés qu'elle avait rencontrées du fait qu'un nombre appréciable de collaborateurs étaient partis les uns après les autres, surtout parmi les enquêteurs, à cause de l'incertitude qui planait sur la durée effective du mandat de la Commission (S/2006/161, par. 104). Le Comité consultatif a été informé que l'on avait beaucoup travaillé à améliorer la situation en ce qui concerne les postes vacants, et que, un renouvellement du mandat de la Commission étant escompté, le pourcentage de postes vacants, qui était de 50 % en janvier 2006, était tombé à moins de 20 % en juin 2006, et devrait selon les estimations, tomber à 12 % en juillet (voir également S/2006/375, annexe, par. 3).

15. Toutefois, selon des informations communiquées au Comité consultatif durant ses auditions, 43 postes sur les 130 postes de personnel recruté sur le plan international approuvés pour la période du 1^{er} janvier au 15 juin 2006 étaient toujours vacants. Sur ce nombre, 17 faisaient l'objet d'un recrutement à ce moment-là, mais pour 26, aucune sélection n'était intervenue. **Le Comité consultatif s'inquiète du grand nombre de postes vacants, et de la classe élevée de ces postes. Il compte que l'on s'emploiera à les pourvoir sans délai. Il accueille favorablement pour cela la constitution et l'utilisation, avec l'aide des États membres, de listes de candidats qualifiés.**

16. Le Comité consultatif relève (A/60/585/Add.4, par. 50) qu'une prime de risque (1 133 100 dollars) est incluse dans les ressources demandées pour le personnel civil de la Commission. En réponse à ses questions, il a appris que la demande avait été présentée au Bureau de la gestion des ressources humaines en raison des risques et

des menaces auxquels était exposé le personnel de la Commission du fait des investigations menées par cette dernière et du fait qu'il détient des informations délicates, ce qui le rend plus vulnérable que celui de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, qui n'a pas droit à cette prime.

17. Le Comité consultatif note que l'augmentation proposée de 49 postes s'explique par l'engagement de 20 linguistes recrutés sur le plan international (arabe-anglais), de 15 agents de sécurité, de 10 enquêteurs et de 4 agents d'administration. Ce renfort devrait permettre de répondre aux exigences d'une enquête plus poussée et au surcroît de travail que représente l'assistance technique fournie dans les 14 affaires, ainsi que de la nécessité de renforcer la composante sécurité et la Section administrative (S/2006/375, par. 121).

a) Division des enquêtes

18. Le Comité consultatif note qu'il revient à la Division des enquêtes de s'acquitter des tâches centrales confiées à la Commission. Outre le Bureau du Chef des enquêtes, la Division comprend une Section des faits, une Section des liens entre les faits et les personnes et une Section de l'appui opérationnel, que l'on se propose d'étoffer en la scindant en deux sections intégrées mais distinctes (Section de l'appui opérationnel et Section de l'informatique et des communications) (voir A/60/585/Add.4, par. 29). Ces deux sections apporteraient un appui dans le cadre de l'affaire Hariri et une assistance technique aux autorités libanaises dans le cadre de 14 autres affaires; elles fourniraient un appui intégré aux systèmes informatiques, une assistance en matière d'analyses scientifiques et techniques et des services de protection des témoins pour les différentes enquêtes. Toutefois, le Comité note également que la Commission envisage de mettre au point un programme de protection des témoins et qu'elle est entrée en relation à ce sujet avec les États Membres pour savoir dans quelle mesure ils seraient susceptibles d'y contribuer (voir S/2006/375, par. 110). **Il compte que des informations à ce sujet figureront dans le prochain budget.**

19. *Création d'un poste d'assistant à la gestion des dossiers (P-2) au Bureau du chef des enquêtes.* Le titulaire serait chargé de gérer le système de classement des dossiers et de fournir l'appui administratif nécessaire de façon que les conditions dans lesquelles les renseignements sont communiqués soient compatibles avec les normes des tribunaux existants. **Le Comité consultatif recommande que la création de ce poste soit approuvée.**

20. *Création de deux postes d'assistant linguiste (Service mobile), à savoir un à la Section des faits et un à la Section des liens entre les faits et les personnes.* Le Comité consultatif note que les titulaires feraient partie d'équipes pluridisciplinaires dans les deux sections, comprenant chacune 14 postes (voir A/60/585/Add.4, par. 28). Les assistants linguistes seraient chargés de procéder à l'analyse et au tri de la documentation afin d'établir un ordre de priorité pour les traductions et d'éviter les doubles emplois et de préserver l'efficacité de la Section des services linguistiques. **Le Comité recommande que la création de ces deux postes soit approuvée.**

21. *Création de quatre postes à la Section de l'appui opérationnel, à savoir un poste de coordonnateur des analyses scientifiques et techniques (P-4), deux postes d'expert légiste (P-3) et un poste d'assistant linguiste (Service mobile).* Le Comité consultatif note que la Section comprend actuellement 15 postes (1 P-5, 5 P-4,

6 P-3, 1 P-2, 1 poste d'agent du Service mobile et 1 poste d'agent local) (ibid., par. 30). Le nouveau coordonnateur des analyses scientifiques et techniques (P-4) serait chargé de la coordination et de l'analyse des indices matériels se rapportant aux 14 autres affaires, tandis que l'actuel coordonnateur s'occuperait essentiellement de l'affaire Hariri. Les deux nouveaux experts légistes (P-3) aideraient les coordonnateurs à examiner, à classer et à analyser les données concernant 19 autres projets d'analyse scientifique et technique. L'assistant linguiste aurait des fonctions analogues à celles décrites au paragraphe 20 ci-dessus. **Le Comité recommande que la création de ces postes soit approuvée.**

22. *Création de trois postes (1 P-4, 1 P-3 et 1 P-2) et reclassement de P-4 à P-5 d'un poste de spécialiste du développement de systèmes, au sein de la Section de l'informatique et des communications.* La Section de l'informatique et des communications serait chargée de s'assurer que toutes les informations sont intégrées dans le système électronique de gestion des affaires, que les outils d'analyse électronique sont effectivement utilisés, que les données scientifiques recueillies et analysées sont disponibles et que les moyens de protection des témoins sont mis en place. Elle serait dirigée par un spécialiste du développement de systèmes, grâce au reclassement d'un poste de P-4 à P-5, assisté par trois nouveaux administrateurs, à savoir un spécialiste de l'expertise judiciaire en informatique (P-4), un administrateur de bases de données (P-3) et un dépositaire des éléments de preuve (P-2). La Section serait aidée dans ses travaux par 11 fonctionnaires chargés de la gestion des données (Service mobile), grâce à un redéploiement de postes (ibid., par. 34 à 36). Le Comité consultatif a été informé que la proposition de reclassement du poste de spécialiste tient à la nécessité pour le titulaire d'avoir des compétences dans les domaines de la gestion, du droit et des enquêtes. **Cela étant, le Comité ne voit pas d'objection au reclassement à P-5 du poste de spécialiste du développement de systèmes. Il recommande que la création des trois postes proposés soit approuvée (P-4, P-3 et P-2).**

b) Services d'appui

23. *Création de 20 postes [1 P-5, 6 P-4, 8 P-3, 1 agent du Service mobile, 1 agent des services généraux (1^{re} classe) et 3 agents des services généraux (autres classes)] (Section des services linguistiques).* Le Comité consultatif note que la Section est actuellement dotée de neuf postes. La proposition visant à augmenter l'effectif des services linguistiques fait suite à une évaluation approfondie de la question, qui a fait apparaître la nécessité de disposer d'un service linguistique plus étoffé, présentant les qualifications exigées dans les autres organisations et institutions judiciaires internationales; il est prévu de recruter le personnel sur le plan international pour réduire au minimum les risques liés à l'emploi de linguistes nationaux (voir S/2006/375, par. 115 à 117). À cet égard, dans le quatrième rapport qu'elle a présenté au Conseil de sécurité, la Commission a indiqué que l'un de ses soucis les plus immédiats consistait à trouver du personnel linguistique qualifié (arabe-anglais) en nombre suffisant et a précisé qu'elle avait créé un fichier mondial de professionnels auquel il sera possible de faire appel à l'avenir afin d'éviter les arriérés de traduction (ibid., par. 131 et 117). **Le Comité recommande que cette proposition soit approuvée.**

24. *Création de 15 postes [1 analyste des informations sur la sécurité (P-4) et 14 agents de sécurité (Service de sécurité)] (Section de la sécurité et de la sûreté).* Le Comité note que la proposition fait suite à un examen approfondi des structures et

des besoins actuels de la Commission en matière de sécurité, que celle-ci a mené en collaboration avec ses homologues des Forces armées et des Forces de sécurité intérieure libanaises et du Département de la sûreté et de la sécurité, ainsi qu'avec un consultant indépendant, et qui prévoit une augmentation des effectifs. Sur les 14 postes d'agent de sécurité, 8 viendraient s'ajouter à l'effectif actuel de 47 agents de sécurité (33 agents de sécurité et 14 agents recrutés sur le plan national), les six autres étant affectés à la protection rapprochée du Chef de la Commission, des cadres supérieurs et des enquêteurs. **Le Comité recommande que les postes demandés soient approuvés.**

c) Administration

25. *Création de huit postes (4 agents du Service mobile et 4 agents recrutés sur le plan national) et reclassement de P-3 à P-4 d'un poste de fonctionnaire du budget (Section de l'appui administratif). L'effectif actuel de la Section est de 40 postes (10 fonctionnaires internationaux et 24 fonctionnaires recrutés sur le plan national). Il est proposé de créer quatre postes d'agent du Service mobile supplémentaires en vue de renforcer l'appui dans les domaines de la gestion financière, de la gestion du personnel et des communications, et d'assurer des services auparavant fournis par la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) (voir A/60/585/Add.4, par. 48). **Le Comité consultatif a souligné à maintes reprises que les différentes entités des Nations Unies devaient coopérer entre elles; il ne recommande donc pas que les nouveaux postes d'agent du Services mobile soient créés, estimant que le Secrétaire général devrait obtenir la coopération de la FINUL et/ou de la CESAO en la matière (voir A/60/7/Add.37, par. 12). Le Comité recommande que les quatre postes supplémentaires de chauffeur (agents recrutés sur le plan national) et le reclassement proposé de P-3 à P-4 du poste de fonctionnaire du budget appelé à exercer des responsabilités accrues soient approuvés (voir A/60/585/Add.4, par. 47).***

2. Dépenses opérationnelles

26. Les dépenses prévues au titre des dépenses opérationnelles pour la période allant du 16 juin au 31 décembre 2006 se chiffrent à 3 329 400 dollars (voir *ibid.*, par. 51 à 63). Le Comité consultatif note que ce montant comprend une somme de 674 900 dollars au titre des dépenses non renouvelables. Il s'agit essentiellement de l'achat de matériel informatique (409 000 dollars) pour la Division des enquêtes et de matériel de communication destiné à remplacer du matériel qui ne peut plus être emprunté (154 500 dollars). Il est également nécessaire de remplacer du matériel devenu obsolète, que d'autres organismes ou missions avaient fourni à la Commission à un moment où l'on pensait que son mandat serait de courte durée.

27. Des contributions volontaires en nature d'un montant de 1 752 000 dollars ont été inscrites au budget; elles correspondent à la valeur des locaux à usage de bureaux (1,3 million de dollars) et des logements préfabriqués pour le personnel (452 000 dollars) fournis par le Gouvernement libanais. Le Comité consultatif note que l'hébergement du personnel dans des locaux sûrs, qu'il s'agisse du lieu de travail ou du logement, est l'une des difficultés logistiques que rencontre la Commission. Le Gouvernement libanais s'est engagé à fournir 74 unités préfabriquées pour accueillir le personnel supplémentaire attendu d'ici à la fin juillet 2006 (S/2006/375, par. 122 et 123).

III. Bureau des Nations Unies au Timor-Leste

28. Le Comité consultatif rappelle que, dans sa résolution 1599 (2005), le Conseil de sécurité a décidé, entre autres choses, d'établir, pour une période prenant fin le 20 mai 2006, le Bureau des Nations Unies au Timor-Leste (BUNUTIL), qui serait chargé de prendre la relève de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor-Leste. Dans sa résolution 60/255, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir un crédit de 13 548 800 dollars pour financer le fonctionnement du BUNUTIL pour la période du 1^{er} janvier au 20 mai 2006. Les dépenses du Bureau pour la période considérée sont estimées à 13 328 500 dollars, ce qui laisse un solde inutilisé de 256 300 dollars (A/60/585/Add.4, tableau 4).

29. Le Comité consultatif note que le Conseil de sécurité, se déclarant profondément préoccupé par les incidents qui se sont produits les 28 et 29 avril, a décidé de proroger le mandat du BUNUTIL jusqu'au 20 juin 2006 [voir résolution 1677 (2006)]. Dans sa résolution la plus récente, datée du 20 juin, le Conseil a décidé de proroger le mandat du Bureau jusqu'au 20 août 2006, en attendant de définir le rôle de l'Organisation des Nations Unies à l'expiration du mandat du BUNUTIL (résolution 1690 (2006), par. 1). Le Comité a par ailleurs été informé qu'une équipe partirait du Siège avant la dernière semaine de juin en vue d'évaluer la situation sur place et de formuler des propositions sur les mesures à prendre.

30. En attendant que le Conseil de sécurité se prononce à ce sujet, et pour permettre au BUNUTIL de poursuivre ses activités pendant la période de prorogation de son mandat, du 21 juin au 31 août 2006, le Secrétaire général demande un montant brut de 5 776 200 dollars (5 253 500 dollars en chiffres nets). Ce montant a été calculé sur la base de l'ensemble des dépenses renouvelables approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/255 pour la période du 1^{er} janvier au 20 juin 2006. Compte tenu du solde inutilisé mentionné au paragraphe 28 ci-dessus, le montant brut des ressources supplémentaires nécessaires s'élèverait à 5 519 900 dollars (montant net : 4 997 200 dollars).

IV. Recommandation

31. **Compte tenu des constatations qu'il a faites et des observations qu'il a formulées dans le présent rapport, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale approuve un budget d'un montant brut de 18 971 400 dollars (17 020 000 dollars en chiffres nets) pour la Commission d'enquête internationale indépendante au titre de la période du 16 juin au 31 décembre 2006, et un montant brut de 5 776 200 dollars (montant net : 5 253 500 dollars) pour le Bureau des Nations Unies au Timor-Leste au titre de la période du 21 juin au 31 août 2006. Notant qu'une partie des dépenses seraient couvertes par les soldes inutilisés de 3 006 200 dollars pour la Commission et de 256 300 dollars pour le BUNUTIL, soit un total de 3 262 500 dollars, et conformément au paragraphe 4 ci-dessus, le Comité recommande que l'Assemblée ouvre un crédit supplémentaire de 19 011 000 dollars, pour la Commission et le BUNUTIL, au chapitre 3 (Affaires politiques), ainsi qu'un crédit de 2 474 100 dollars au chapitre 35 (Contributions du personnel), lequel sera compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007.**